

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention de mise à disposition du complexe footballistique du Loret à l'US CENON

Dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville met en œuvre une politique partenariale avec les Associations cenonnaises qui peut se traduire de diverses manières : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, affectation de locaux, notamment.

Dans ce dernier cas, la Ville de Cenon peut mettre à disposition soit des locaux lui appartenant, soit des locaux en location, soit une combinaison des deux selon les activités d'intérêt général déployées par l'Association bénéficiaire.

En vertu de l'article 2 de la convention pluri-annuelle d'objectifs du 15 décembre 2021 conclue avec l'US CENON, la Ville pourra mettre à disposition de l'Association des équipements sportifs, des foyers ou sièges.

Il en est ainsi des relations avec la section US CENON Football, dont les objectifs sont, notamment :

- de développer la pratique du football sur Cenon ;
- d'assurer l'encadrement des animations et enseignements de cette discipline ;
- d'organiser des compétitions et manifestations.

Dans ce cadre, l'US CENON Football s'engage à promouvoir cette activité sur le territoire communal auprès de différents publics sans discrimination, tout en contribuant aux priorités éducatives de la politique sportive municipale, en s'engageant à participer à des manifestations municipales et à des actions en direction en particulier des enfants ainsi que pour les publics les plus éloignés de la pratique tennistique et pour les habitants des quartiers prioritaires QPV.

La Ville de CENON, propriétaire du parc du Loret, possède à l'intérieur de celui-ci des installations sportives, dont les terrains de football, lesdits terrains sont assortis d'un ensemble immobilier.

Il est proposé de conventionner avec l'US CENON pour l'autoriser à occuper et utiliser l'ensemble des équipements, et de lui permettre d'y utiliser un club house, donnant ainsi à tous les usagers, les services accessoires qu'ils peuvent attendre de cette activité sportive.

Ce droit d'occupation est consenti d'une part, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les usagers, et d'autre part, à la condition que ladite occupation ne confère aucun droit réel de l'occupant sur le Domaine Public de la Commune.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, la délibération n°2021-180 du Conseil Municipal de Cenon du 15 décembre 2021 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation de l'ensemble des équipements du complexe footballistique du Loret nécessitent une convention d'occupation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du complexe footballistique du Loret avec l'Association US CENON ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.